



Dossier d'Enquête Publique

3.2	Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du :	11 Décembre 2018
	Visé par la Préfecture le :	17 Décembre 2018
	Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du :	Visé par la Préfecture le :
Mis à jour le :		



Liste des emplacements réservés et des servitudes relevant du statut des Emplacements Réservés visés à l'article L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme

N°	Nature de l'opération	Emprise en mètre	Superficie m2	Collectivité bénéficiaire	Parcelles N°
1	Elargissement de la rue du stade et aménagement d'un accès au parking communal	6		Commune	AC p93, p92, p63, p336, p480, p110
2	Aménagement d'un chemin piétons	3		Commune	AC p93, p92, p336, p388, 500, 501, p91, 390
3	Aménagement d'un espace public le long de la RD683 en faveur des piétons et du stationnement	4		Commune	AC p70, p383 et p437
4	Aménagement d'un pôle intergénérationnel d'équipements publics ou d'intérêts collectifs.		7 550	Commune	AA132, 134 à 140 et 200
5	Elargissement de la chaussée de la rue Claude Perrot (RD30) au niveau de son intersection avec la RD683 et réalisation d'un trottoir.		100	Commune	ACp11 et p12
6	Réalisation d'un trottoir le long de la rue Claude Perrot (RD30)	1,4		Commune	ACp6, p9, p11, p25, p156, p366, p369 et p450
7	Création d'une voie d'accès en impasse pour la desserte d'un bâtiment communal		150	Commune	AC P347 à p349 et p338
8	Aménagement d'une liaison entre la Rue de la Chaille et la Rue Claude Perrot	6		Commune	A P186 à p108, p110 à p113, p843, p1026, p179, p1294, p2004, p2005 et 2006, AC p2
9	Aménagement d'une liaison piétonne entre la rue du Cotard et la rue de Champont	4		Commune	AB p75
10	Prolongement de la rue du Champont vers la zone "Aux Vignes de Morteau"	8		Commune	AB 441, 449, 450, p546 et p549
11	Elargissement de la Rue de Montperroux et création d'une amorce de voie vers la zone 1AU "Aux Vignes de Morteau"	8		Commune	AB p37 et A p437
12	Création d'une amorce de voie vers le Nord en vue du développement urbain	8		Commune	AP653, p654, p662 et P665
13	Création d'un chemin doux entre la rue des Alozes et la rue des sports		500	Commune	AD p83
14	Aménagement du carrefour entre la rue du stade et la rue de l'église		50	Commune	AC P470
15	Aménagement d'un pôle sportif (stade, terrain de tennis, aire de stationnement et de jeux...)		33 600	Commune	OC 1383, 1430, 1431, 21 à 24, 18, 19, AD p109, 85, p83, p1, 2 à 4
16	Aménagement d'un verger collectif et pédagogique		3 700	Commune	A 2049, 776, 777, 782 à 784
17	Elargissement de la rue de la Vaizelle et extension du réseau d'assainissement	4		Commune	A p1391, p1392, p1308, p108, p110 à p118, p120 à p123, p125, p127, p128 et p130 à p133
18	Extension du réseau d'assainissement	4		Commune	A p1391, p1392 et p1230
19	Aménagement d'un tronçon de contournement du Petit-Roulans	12		Commune	C p506, p506, p5048, 1765, 1766, 1767, p1768, 1773, 1775, 1776, 230, 236 et 1773
20	Aménagements en faveur de la gestion des eaux pluviales (dépense d'orage, infiltration, noue...)		7 400	Commune	C p9, p10, 199, 1941, 1942, p1943, 225, 226, 1516
21	Aménagement d'un chemin doux sécurisé	3		Commune	C p1247 à p1249
22	Eutoire d'eau pluviales		9 000	Commune	C1364, 1945, p1347, p183, p1377, p1786, p101, p102 et p1386
23	Aménagement de l'accès à la Chapelle d'Aigremont	3		Commune	CO P104 à p104, p1038, p1037, p1031 à p1034, p1029, p1028, p1026, p1025, p992 à p1022

relevant du statut des Servitudes visées au dernier alinéa de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

N°	Nature de l'opération	Emprise en mètre	Superficie m2	Collectivité bénéficiaire	Parcelles N°
1	Elargissement de la Rue des Jardins	8		Commune	AC p369, p471, p473, p338, p32, p38, p54 et p59 AA p185, p142, p141, p140, p136, p137, p136

- Autres prescriptions**
- Emplacements réservés (art. L151-41 1° à 3° du CU)
 - Servitudes (dernier alinéa art. L151-41 du CU)
 - Secteur de préservation et de développement de la diversité commerciale (art. L151-16 du CU)
 - Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 2 du PLU)
 - Secteurs inconstructibles de part et d'autre de la RD683 (art. L111-6 du CU)
 - Zones d'implantation imposées aux extensions des habitations isolées (art. L151-12 du CU)

- Risques (art. R151-31 2° et art. R151-34 1° du CU)**
- Secteur inondable (indiqué "I")
 - Dolines et cavités connues
 - Secteurs non constructibles de part et d'autres des Pipelines (15 m par rapport à l'axe des pipelines, cf. Annexe 5)
 - Secteur à risques de mouvement de sol : aléa moyen indiqué "r1" et aléa fort à très fort indiqué "r2"

- Patrimoine**
- Elément bâti de paysage à protéger (art. L151-19 du CU)
 - Elément naturel de paysage à protéger de type haie (art. L151-23 du CU)
 - Elément naturel de paysage à protéger de type verger (art. L151-23 du CU)

Le présent document est réalisé d'après les plans du cadastre numérisés et vectorisés, les formes et dimensions des parcelles et du bâti n'ont qu'une valeur indicative. Seuls les plans de bornage réalisés par un géomètre expert DPLG peuvent renseigner sur les positions et les dimensions de ces éléments.

- Prescriptions**
- UA - Zone de centre-bourg
 - UAH - Secteurs particuliers des hameaux historiques de Roulans l'Eglise et du Petit-Roulans
 - UB - Zone urbaine du bourg à densifier
 - UBH - Secteur particulier du hameau des Trouilleux
 - UY - Zone urbaine vouée aux activités économiques
 - UYe - Secteur particulier des Alozes
 - 1AU - Zone à urbaniser vouée à l'habitat Les indices et b précisent l'ordre d'ouverture à l'urbanisation des zones.
 - 2AU - Zone à urbaniser vouée à l'accueil d'équipements sportifs et de loisirs
 - 2AUy - Zone à urbaniser différée vouée à l'accueil d'activités économiques
 - A - Zone agricole
 - Aa - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées voué à des activités économiques
 - Ab - Secteur spécifique accueillant une coopérative agricole
 - Ae - Secteur d'intérêt écologique
 - N - Zone naturelle et forestière
 - Nc - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées voué à l'accueil d'un abri de chasse
 - Ne - Secteur d'intérêt écologique
 - Nez - Secteur d'intérêt écologique concerné par une zone humide (selon définition posée par l'Arrêt du CE du 22 Février 2017)
- Informations**
- Exploitation agricole soumise à périmètre de protection (Art. 111-3 du CR)
 - Zone de Dangers Significatifs avec Effets Irréversibles (environ 195 m par rapport à l'axe des pipelines, cf. Annexe 5)
- « Origine Cadastre (C) – Droits de l'Etat réservés »

